

Les importations fondées sur la résidence et sur la propriété sont définies de la même façon :

**IMPORTATIONS (Pays 1, Résidence) = (CA + DA) + (CB + DB) et**

**IMPORTATIONS (Pays 2, Propriété) = (CA + BA) + (CD + BD).**

La relation entre les mesures fondées sur la résidence et sur la propriété est résumée à la Figure 2. Les cases dans lesquelles figure le mot «Résidence» indiquent que les transactions entre les coordonnées de cette case sont comprises dans la mesure fondée sur la résidence. La mention «Résidence, Propriété» dans une case indique l'inclusion dans les deux mesures, et les cases «Propriété» ne sont comprises que dans la mesure fondée sur la propriété.

Dans deux des cases, soit BD (ventes des entreprises étrangères du Pays 1 aux entreprises étrangères du Pays 2) et DB (Ventes des entreprises étrangères du Pays 2 aux entreprises étrangères du Pays 1), la transaction est incluse dans les deux mesures, mais, dans un cas, les ventes sont considérées comme des exportations, tandis que dans l'autre, elles sont considérées comme des importations. Il s'agit de l'élément le plus contraire à l'intuition des mesures fondées sur la propriété; c.-à-d., lorsqu'une marchandise entrant dans un pays est considérée comme une exportation de ce pays. Ce qui importe dans une mesure fondée sur la propriété, c'est le changement de pays de la propriété finale de la marchandise, et non son changement de pays. Même si ces deux cases font ressortir la différence qui existe entre ces deux mesures plus nettement que les autres, en pratique, BD et DB n'ont probablement que peu d'importance, comme nous l'avons mentionné ci-dessus<sup>34</sup>.

Il est possible de transformer les mesures habituelles du commerce fondées sur la résidence, soit les exportations et les importations, en mesures du commerce fondées sur la propriété, en ventes à l'étranger et en achats de l'étranger. La définition du mot étranger est la clé de la différence entre les deux mesures. Pour les mesures fondées sur la résidence, étranger signifie transfrontière, quelque soit la propriété. Pour les mesures fondées sur la propriété, étranger signifie la propriété de l'entreprise qui fait la vente.

---

<sup>34</sup> Julius, cité auparavant, page 79.